

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-09

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :

François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Engagement du Centre Intercommunal d'Actions
Sociales pour le renouvellement de la Convention
Territoriale Globale (CTG) 2**

Engagement du Centre Intercommunal d'Actions Sociales pour la C

- Le 10 octobre 2019 la Communauté de Communes a décidé lors de la séance du Conseil Communautaire de s'engager dans la Convention Territoriale Globale (CTG) puisque le dispositif du contrat enfance jeunesse prenait fin le 31 décembre 2019.
- Par délibération n° 2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de redéfinir l'action sociale d'intérêt communautaire afin d'y intégrer, notamment, les compétences « enfance » et « petite enfance » et de transférer « l'action sociale » au CIAS. La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale relève donc du CIAS.
- La Convention Territoriale Globale a été signée avec la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales, les 14 communes du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée le 1^{er} décembre 2022 et couvre la période 2022-2026.

La définition de la CTG et les attendus de la Caisse d'Allocations Familiales :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir un cadre politique de développement des territoires,
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Le sens de la démarche

La CTG est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- Sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat,
- Adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...),
- Pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain.

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La CTG du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les enjeux définis par les élus pour la CTG (2021) :

- ✓ **Petite enfance** : accompagner le parcours des familles à la recherche d'un mode de garde et favoriser l'accès à une offre de garde adaptée et diversifiée,
- ✓ **Enfance** : simplifier le parcours des familles et harmoniser les pratiques,
- ✓ **Jeunesse** : soutenir et accompagner tous les jeunes jusqu'à l'âge adulte,
- ✓ **Parentalité** : aider les familles dans les âges de l'enfant (de 0 à son rôle de parent),
- ✓ **Inclusion handicap** : favoriser l'inclusion des enfants, jeunes et adultes en situation de handicap et leurs familles,
- ✓ **Animation de la vie sociale** : étudier et poursuivre la complémentarité des structures et actions de l'animation de la vie sociale et réfléchir à la couverture territoriale en collaboration avec les acteurs existants / amener l'ensemble de l'offre du territoire « animation de la vie sociale » vers la population,
- ✓ **Accès aux droits / inclusion numérique / mobilité** : garantir l'accessibilité des services et outils à la population pour assurer l'accès aux droits,
- ✓ **Logement / amélioration de l'habitat** : permettre l'accessibilité d'un logement pour tous.

Les actions phares par thématique

- **Petite Enfance** : création d'un réseau de professionnels + participation à la Semaine Nationale de la Petite Enfance (sous forme de conférences, création d'un livre avec les réalisations des enfants, ...),

- **Enfance** : création d'un réseau des professionnels des temps de développement de l'aide aux devoirs,
- **Jeunesse** : mise en place d'une aide financière pour accéder à la formation BAFA-BAFD,
- **Parentalité** : création du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents + organisation d'actions autour de la parentalité (ateliers en duo familles / enfants, ateliers sur la confiance en soi pour les parents),
- **Accès aux Droits / Animation de la vie Sociale** : création d'un annuaire des acteurs de l'accès aux droits et de l'animation sociale du territoire, organisation d'un forum de professionnels et création d'un réseau des acteurs,
- **Inclusion Handicap** : organisation d'activités partagées personnes en situation de handicap / personnes valides (voile, cirque, tennis de table).

Une dynamique partenariale

Lors de la construction du plan d'actions de la CTG, pour chaque thématique, des Groupes de Travail ont été constitués, composés d'élus, professionnels, associations, institutions et structures locales pour définir des actions au plus proche des habitants de notre territoire.

La complémentarité des champs d'actions de chacun permet aux habitants de la Communauté d'Agglomération de bénéficier de services en adéquation avec leurs besoins en s'appuyant sur les différents diagnostics : analyse des besoins sociaux, enquête enfance jeunesse...

Au cours des quatre dernières années, la Convention Territoriale Globale (CTG), le Contrat Local de Santé (CLS) ainsi que la nouvelle organisation du CIAS ont constitué de véritables leviers pour renforcer les coopérations en interne, entre les services du CIAS et de la Communauté d'Agglomération, mais également avec les CCAS et l'ensemble des acteurs locaux. Les liens tissés au fil de cette période ont permis de structurer un réseau solide et dynamique.

Aujourd'hui, cette mise en réseau représente un atout majeur pour consolider les actions engagées et poursuivre, aux côtés des partenaires du territoire, une dynamique collective au service des habitants.

Le schéma de coopération

Le schéma de coopération permet de définir les moyens humains en adéquation avec le plan d'actions. La CAF a validé un temps de travail de 2,5 ETP (2,1 ETP assuré par le CIAS et 0,4 ETP par partenaires locaux).

Pour valoriser et reconnaître le travail de structures partenaires du territoire, le CIAS a souhaité intégrer 4 associations / structures dans le schéma de coopération : l'Accorderie, l'Ifac, Le centre socioculturel la P'tite Gare et Saint Gilles Croix de Vie Nautisme. Aussi 3 collaborateurs du CIAS ont intégré le schéma.

La coordinatrice est donc accompagnée de 7 chargés de coopération pour mettre en œuvre la CTG. (les temps de travail oscillent entre 0,10 et 1 ETP).

Les financements

Les recettes :

- **La CAF :**
 - Les **ETP** : 24 000 € / ETP pour le CIAS 2,1 ETP = 50 400 €, reste à charge pour le CIAS (référence 2025) = 67 683,25 €
 - Les **bonus territoire**. Ils viennent s'ajouter aux financements de la CAF tels que les prestations de service, l'accessibilité tarifaire, l'aide aux transports pour les ALSH et toutes les autres prestations perçues pour les crèches, le lieu d'accueil enfant parent, le relais petite enfance, l'accueil périscolaire et les accueils jeunes.
 - Sans la CTG ces bonus territoires ne seraient pas versés aux collectivités.

Les bonus territoire pour le CIAS : montants perçus en € :

STRUCTURE	2024
Accueils de loisirs (6)	40 891,09
Crèches (3)	144 945,42
Lieu d'accueil enfant parent	14 860,19
Relais petite enfance	37 281,86
TOTAL	237 978,56

Les bonus territoire pour les gestionnaires du territoire : montants p Vendée)

GESTIONNAIRE	STRUCTURES	2024
Ville de Brem sur Mer	Périscolaire + 11/13 ans	8 467,54
Ville de Brétignolles sur Mer	Périscolaire + semaines loisirs	7 719,18
Familles Rurales Coëx	ALSH + Périscolaire + club pré-ados	16 870,22
Ville de Commequiers	Périscolaire + viv'ados	9 832,50
Ville de Givrand	Périscolaire + l'eldor'ados	15 657,69
Familles Rurales Landevieille	ALSH + périscolaire	3 233,96
Ville du Fenouiller	Périscolaire + ados	3 013,35
Association Notre Dame de Riez	ALSH + Périscolaire	7 824,60
Centre Socio Culturel la P'tite Gare	ALSH + Club de jeunes + Color'ados	15 141,55
Ville de Saint Gilles Croix de Vie	Périscolaire	9 156,67
Ville de Saint Hilaire de Riez	Périscolaire + 45 Tours	28 783,56
Ville de Saint Révérend	Périscolaire	2 750,49
TOTAL		128 451,31

Les dépenses :

➤ Le CIAS :

OBJET	BUDGET PREVISIONNEL 2026
Prestations de service + schéma de coopération	15 325
Alimentation / convivialité	860
Petit matériel	100
Temps fort	500
Charges de personnel (reste à charge CIAS)	68 000
TOTAL	84 785

Vers une CTG 2

La CTG est un levier concret au service des habitants de notre territoire. Elle a permis de renforcer les partenariats, de développer des actions répondant aux besoins des familles et de donner une cohérence à notre action collective. La CTG 2 permettra de préserver cette dynamique et affirmer l'avenir du territoire.

L'année 2026, marquée par l'évaluation de la Convention Territoriale Globale (CTG), la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et l'évaluation du Contrat Local de Santé (CLS), constituera une étape stratégique pour les élus. Elle leur permettra de disposer d'une vision partagée des enjeux et des opportunités du territoire afin de définir les priorités d'action et d'élaborer la feuille de route de la future CTG 2.

Le début de l'année 2027, sera quant à lui marqué par l'actualisation du projet social du CIAS et le renouvellement du Contrat Local de Santé. Afin de garantir la cohérence de ces démarches et de permettre à la nouvelle gouvernance de participer pleinement à la définition des orientations stratégiques du territoire, il a été demandé à la Caisse d'Allocations Familiales un report de la signature de la CTG 2 à septembre 2027. Cette demande a été acceptée.

Le calendrier prévisionnel est désormais le suivant :



Pour assurer une continuité de financement des équipements et services implantés sur l'ensemble du territoire (quel que soit l'organisateur) la CAF demande qu'un courrier d'engagement soit signé par la Communauté d'Agglomération, les 14 communes et le CIAS pour s'engager dans la nouvelle CTG (2027/2031).

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a délibéré le 1^{er} octobre dernier en faveur du réengagement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la nouvelle CTG (2027/2031).

Il est demandé au Conseil d'Administration du CIAS de valider l'engagement du CIAS dans la CTG2.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4, L.123-5, L.123-6 L.214-1 et suivants et R.123-20,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 223-1 et L.263-1,

Vu l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales, et notamment son article 4 qui prévoit que les caisses mènent une action sociale territorialisée et partenariale qui s'inscrit dans une démarche de recensement des besoins sociaux et familiaux, de programmation, de suivi et d'évaluation de la réalisation des objectifs fixés et des résultats à atteindre,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 10 octobre 2019 portant engagement dans la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération DL n°2025 03 03 du 5 juin 2025 portant modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 1^{er} octobre 2026 portant approbation de l'engagement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la CTG2,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales, les 14 communes du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée le 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission santé projets du 16 septembre 2026,

Vu le rapport,

Considérant l'évaluation de la Convention Territoriale Globale (CTG) et la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en cours d'élaboration,

Considérant la nécessité de s'engager dans une Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider l'engagement du Centre Intercommunal d'Actions Sociales dans la CTG2 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031 et plus généralement à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.